L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 22 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 mai.

Nous sommes chargés par tous les habitans de l'Esplanade, d'inviter M. Joseph Pilié, voyer de la ville, à faire enlever la terre qui encombre les banquettes des deux côtés de cette jolie promenade; nous avons déjà dit qu'il était impossible au piéton le mieux exercé d'y passer sans se heurter; et nos observations n'ont produit aucun effet; peut-être obtiendra-t-on justice, lorsque le voyer de la ville saura que ceux qui habitent cet endroit, ne peuvent pas se procurer de l'eau pour boire, depuis que ces rues sont fermées par des *barricades*, qui menacent de trente piastres d'amende quiconque les déplacera; outre cet inconvénient qui n'est pas peu de chose, puisqu'il est vrai que trois cents personnes ne savent pas bien souvent où se procurer de l'eau à boire; il en existe encore un autre qui occasionne de très-grands désagréments; car, le cours de l'eau provenant de la pompe, est interrompu, depuis qu'il a pris fantaisie à l'entrepreneur de la maison qui se construit à l'encoignure des rues de l'Esplanade et Condé, de *faire de la rue, son chantier.* Nous espérons que M. Pilié ne prétextera pas cause d'ignorance des faits que nous avançons, puisqu'il est vrai qu'il a pu s'en convaincre par lui même, à la promenade qu'il a faite mardi soir, dans ce quartier; et que de plus, nous avons l'honneur de le compter au nombre de nos anciens abonnés et lecteurs.

Nous ne savons pas jusqu'à quel point on peut laisser violer l'ordonnance qui empêche d'encombrer la voie publique, en permettant à l'individu qui bâtit cette maison à trois étages, aux coins des rues Condé et Esplanade, de faire *depuis un mois* de la rue, son *chantier.*

Les commissaires de police, Dutillet et de St.-Villemé sont les seuls qui, selon nous, font leur devoir d'une manière satisfaisante; hier encore nous les avons vûs sur la Levée se débattant avec les marchands étaliers, afin de leur faire respecter les ordonnances qui leur défendent d'étaler en cet endroit, et quant aux districts qu'ils sont chargés de surveiller, nous croyons, que ce sont les seuls qui soient passablement inspectés.

Nous annonçons aux amateurs du lac, que M. C. Lavaud doit faire, dimanche prochain, l'ouverture de l'ancien établissement d'Elkins; connu maintenant sous celui d'*Hotel du Lac.*

Il y a environ deux mois, il avait été question au Congrès, de présenter un bill pour prolonger la durée du comité que l'on a nommé il y a trois ans, afin de régler la convention faite entre la France et les Etats-Unis, mais on ne paraissait plus s'en occuper, cependant, lorsqu'on fut informé à Washington du refus de la chambre des députés d'exécuter le traité, on s'empressa de reprendre ce bill, et il fut décidé le 7 du courant, après quelques débats, que le comité serait conservé pendant six mois.

Voici les débats qui ont eu lieu, sur l'adoption de ce *bill.* La traduction en a été prise sur le COURRIER DE LA LOUISIANE:

Congrès des Etats-Unis—Séance de la Chambre.

RECLAMATIONS CONTRE LA FRANCE.

M. Archer explique l'objet du bill: Le terme pour lequel le comité avait été nommé, était sur le point d'expirer, et comme il n'avait pas terminé les affaires qui lui étaient confiées, il devenait nécessaire de le prolonger. Il reporte la Chambre, pour l'état de cette affaire, à un rapport du Secrétaire du Comité, qui, à sa requête fut lu. En même tems, il crut devoir instruire la Chambre que, dans la matinée, on avait reçu avis que la Chambre française des Députés avait rejeté le projet de loi pour mettre les clauses de la convention à exécution. Le vote était de nature à exiger qu'on passe le bill soumis à la Chambre. Nous ne devons pas présenter au gouvernement français des réclamations illusoires, mais nous devons les établir de la manière la plus satisfaisante.

M. Reed fut en faveur du bill, en ce qu'il le jugeait nécessaire pour mettre les réclamants à portée de se procurer les documens français dont ils auraient besoin, pour établir leurs prétentions.

M. Huntington pouvait, a-t-il dit, assurer que le comité n'avait nullement négligé ses devoirs. Il était indispensable que les réclamants eussent le tems de se procurer leurs papiers de France.

M. McKay dit qu'il pourrait convaincre la Chambre, que le bill était inutile. Nous avions appris par des lettres de New-York que la Chambre française des Députés avait rejeté le bill d'appropriation par un vote de 176 contre 168, et que, sur ce, deux des ministres français avaient résigné. Si le fait existait, et on ne pouvait en douter, nous convenait-il de prouver nos réclamations? On disait aussi qu'il était urgent pour les réclamans d'obtenir le tems de se procurer les papiers nécessaires pour établir la validité des réclamations que le gouvernement français refuse de nous accorder. Or, si le gouvernement français avait refusé de remplir deux des conditions les plus essentielles du traité, ce refus équivaut à une déclaration, qu'il n'en remplacerait aucune. Il se flattait qu'on ajournerait la question pour une dizaine de jours, pour s'assurer si l'avis reçu était correct. Si l'on obtenait la certitude que le gouvernement français refusait d'exécuter le traité, il serait inutile de prolonger la durée du comité.

M. Burges dit, que les débats de la Chambre française des Députés avaient fait découvrir un point essentiel, qui était de s'assurer du montant des réclamations. On verrait par les travaux du comité que le montant des réclamations était trois ou quatre fois plus fort que la somme mentionnée, même sans les intérêts, et cette objection serait détruite.

M. Barrenger était, dit il, de l'opinion du préopinant. Nous avions a[...] en nommant un comité avant d'être e[...] matériaux sur lesquels il pouvait agir. [...] ces matériaux, le comité n'avait pas été occ[...] du tems. Si l'on eut commencé par ra[...] matériaux, et nommer le comité ensuite, tout le travail aurait été terminé dans le cours d'une année, tandis que le comité existe depuis deux ans, et on n'a pas encore de papiers. Quelle assurance avait on, si on passait le bill, que dans deux ans on serait plus avancé qu'aujourd'hui. Il était d'opinion qu'on devait suspendre le comité jusqu'à ce qu'on sut si la France était disposée à mettre le traité à exécution; qu'alors on pourrait réinstaller le comité, qui disposerait du tout dans six mois. Il fit la motion d'ajourner la question jusqu'à mardi prochain, époque à laquelle il espérait que la Chambre suspendrait le comité au lieu de prolonger son terme.

M. Wilde observa qu'on pouvait aussi bien déterminer la question aujourd'hui que mardi, car il n'était pas probable que dans cet intervalle il transpira rien qui put faire les membres changer d'opinion.

La motion pour l'ajournement de la question fut rejetée.

M. Williams fit la motion de reprendre le bill en considération, en accordant une extension de terme de six mois. Quelle certitude avait-on que le gouvernement français se désaisirait des documens? L'année prochaine, on pourrait avoir les mêmes raisons à déduire, qu'aujourd'hui, pour la prolongation du comité. Il était inutile de rien faire jusqu'à ce qu'on sut si le gouvernement français exécuterait le traité ou non.

Mr. Wilde expliqua que les documens étaient dans la [...] du conseil des prises, et qu'il n'était pas probable qu'il voulut livrer les originaux. Mais on obtiendra des copies. La seule difficulté était de savoir qui, du gouvernement français ou du nôtre, payerait les frais.

Mr. Wayne dit que la véritable question était de savoir si nous allions nous priver des moyens de forcer le paiement de ces réclamations si réelles. Si nous cessions d'agir à ce sujet, nous donnerions occasion à la chambre des députés ou au roi d'agir aussi. Il ne désirait rien faire qui put donner l'idée au gouvernement français, que le congrès avait abandonné ces réclamations. Le rejet du projet d'appropriation était du à l'état de parti qui régnait dans la chambre, le parti opposé au roi et au ministre, étant en majorité.

Mr. Archer remarqua qu'il n'y avait aucun obstacle à ce sujet, de la part du [...] France; car il était manifeste son [...] sur un bruit léger, que la chambre [...] projet.

Ce bruit était une nouvelle [...] bill. Il ne convenait pas de donner au gouvernement [...]çais, une occasion de dire qu'il devenait inutile d'e[...]es documens puisque le comité n'était plus en fo[...]

Mr. Adams dit que, comparativement à [...]on d'adopter des mesures convenables, celle de p[...] l'existence du comité pour six ou douze mois, était de peu d'importance, l'information reçue relativement au vote de la chambre des députés fournissant une nouvelle preuve de la nécessité d'adopter une mesure saine. Lorsque deux nations ont à régler un différend, celle des deux, du côté de laquelle est la justice, doit présumer que l'autre lui rendra justice. Spécialement, il ne faut pas présumer qu'une nation viole un traité solennel. Ici, il n'y avait refus que de la part d'une branche du gouvernement français. Est-ce une raison suffisante pour ne pas s'assurer du montant des pertes éprouvées par nos concitoyens? Au contraire, car si le gouvernement français refuse de mettre le traité à exécution, nous aurons une raison pour demander qu'on nous indemnise de la totalité de nos pertes, qui monteront, probablement à cent millions, au lieu de vingt-cinq millions, comme le dit le traité. La conduite de la chambre des députés, conséquemment, donnait de fortes raisons de s'assurer du montant des réclamations; il préférait prolonger l'existence du comité pour deux ans, que pour six mois. Les difficultés d'établir des preuves seraient probablement élaguées, ainsi que beaucoup d'autres difficultés. Dans les transactions qui ont eu lieu entre deux nations il y a *Mellia Tempore Fandi*, auxquelles sont disposées à se rendre cette justice qu'elles s'étaient refusées entièrement. Il conclut en demandant que l'amendement fut adopté.

M. Williams dit qu'il ne doutait pas que le comité n'eut fidèlement rempli ses devoirs, mais il paraissait qu'on avait besoin de preuves que le gouvernement français avait refusé de fournir. M. Archer, avait dit que ce n'était pas à la chambre française des députés à fournir des preuves! Mais n'en était-il pas autrement avec le pouvoir exécutif français?

M. Archer dit qu'il n'avait pas connaissance que le gouvernement eut mis d'obstacles à ce qu'on se procure les preuves dont on avait besoin; que la difficulté était de savoir qui, des Etats Unis ou du gouvernement français, supporterait les frais de transcriptions des Archives, mais que les individus, étaient à même de se procurer des copies.

M. Williams. Si le gouvernement français n'est pas à blâmer, les individus qui ne sont pas procuré de preuves le sont. La question était donc de savoir si l'existence du comité serait prolongée d'un an ou de six mois. Il ne désirait pas créer de délai, mais que toute la question fut soumise au Congrès à sa session prochaine, avec tous les faits qui pourront établir sur qui de doit retomber le blâme.

M. Reed dit que par la loi qui nommait le comité, son existence était fixée à trois ans. A la requête des réclamans, elle avait été réduite à deux ans. Ils avaient toujours voulu éviter les délais. La vérité était que personne n'était à blâmer; jusqu'à ce que toutes les réclamations soient rassemblées, on ne peut savoir si on a besoin de preuves. Il arrivait quelques fois que nombre de réclamations prenaient naissance dans plusieurs expéditions faites par le même bâtiment. Chacun de ces réclamans ne pouvait savoir d'avance, si la preuve de la condamnation était suffisante.

La question fut alors mise aux voix sur la motion de M. Williams, et perdue.

Le bill passa alors sans division.

NEW-YORK, 7 mai, 2 heures après-midi.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'EUROPE ET DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE.

Au moment de mettre sous presse, le paquebot *Etats-Unis*, capitaine Holdridge, parti de Liverpool le 8 avril, nous remet nos journaux anglais. Nos dates de Londres sont du 7 avril, et de Liverpool, du 8.

Les nouvelles reçues par cet arrivage, sont de la plus grande importance. Nous apprenons qu'il y a eu un changement de ministère en France, et que l'Espagne s'est décidée (avec l'approbation de l'Angleterre et de la France) à envahir le Portugal.

Les gouvernements hollandais et Belge sont toujours dans des dispositions hostiles, et on s'attend à voir la guerre se rallumer entre les deux pays.

La détermination prise par les gouvernements anglais et français de s'opposer aux projets d'agrandissement du czar, semble se fortifier de plus en plus.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Le courrier du 5 avril, contient ce qui suit au sujet des revenus publics:

Le public apprendra avec plaisir que les comptes de revenus pour l'année terminée aujourd'hui, malgré la réduction des droits sur le chanvre, le savon, les tuiles etc. se sont accrues de 100,000 livres dans la branche des douanes, et sont plus considérables encore dans la branche de l'*Excise.* On en verra sans doute un état détaillé, lundi prochain.

LONDRES, samedi soir, 5 avril.

Les bruits d'intervention de l'Espagne en faveur de donna Maria, se sont confirmés, et ont produit ce matin un mouvement de hausse sur les bons portugais, qui sont maintenant à 67 1-4 1-2. Le prix des fonds espagnols ayant baissé à Paris, jeudi, a empêché toute espèce d'augmentation dans les bons espagnols, mais ils se sont maintenus au prix d'hier 303-4 41, et ont été fermes. Les autres fonds étrangers n'ont éprouvé aucune variation.

Les consolidés durant une partie de la matinée étaient à 91 à compte, mais ensuite les acheteurs les refusèrent à 91. Les affaires de cette journée ont été très faibles.

1 heure et demie.—Les consolidés restent sans aucune fluctuation à 90 7-8 91, pour comptant et à compte.

IRLANDE.

Dans les premiers jours d'avril, il y a eu une émeute sérieuse à Portadown. Beaucoup de propriétés ont été détruites, et comme c'est l'usage, plusieurs personnes ont été tuées.

FRANCE.

La réorganisation du ministère français est devenue un sujet d'un grand intérêt pour le peuple des Etats-Unis. La retraite du duc de Broglie et du général Sebastiani, à cause du refus par la chambre de reconnaître le traité américain, a occasionné une réorganisation du ministère. Ce qui suit est extrait du *Moniteur* qui publie les ordonnances royales, par lesquelles M. Persil, député et procureur général de la cour royale, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en remplacement de M. Barthe qui est créé pair de France; et nommé président de la cour des comptes, en remplacement de M. Barbé Marbois qui est mis à la retraite, mais qui conserve le titre de président honoraire de la cour des comptes.

M. Thiers, député, ministre du commerce et des travaux publics, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. d'Argout qui est nommé directeur de la Banque de France, en remplacement du duc de Gaëte.

M. Duchatel, député est nommé ministre du commerce en remplacement de M. Thiers.

La séparation des attributions du ministre du commerce et de l'intérieur, sera déterminée par une ordonnance spéciale.

M. de Rigny, député, ministre de la marine et des colonies, est nommé ministre des affaires étrangères en remplacement du duc de Broglie.

Le vice-amiral, baron Roussin, ambassadeur à Constantinople, est nommé ministre de la marine en remplacement de M. de Rigny qui continuera à remplir ses fonctions jusqu'à l'arrivée de l'amiral Roussin.

M. Martin du Nord, député et avocat général près la cour de cassation, est nommé procureur général en remplacement de M. Persil.

Les ministres qui ont conservé leur portefeuille sont M. Soult, président du conseil et ministre de la guerre: M. Humann, ministre des finances, et M. Guizot, ministre de l'instruction publique.

ESPAGNE.

Une lettre de Bayonne nous dit que les épouses des chefs carlistes Zumalacarreguy et Sagustiversa s'étaient réfugiées en France à l'approche du général Quesada qui venait de commencer, à ce qu'il semble, un mouvement rigoureux contre les rebelles. On venait d'apprendre à Paris que la Suède reconnaissait Isabelle II, en qualité de Reine d'Espagne.

MADRID, 26 mars.

Notre gouvernement s'est donc à la fin décidé à prendre part aux affaires du Portugal. Sarmento, envoyé de donna Maria a présenté ses lettres de créance. 10,000 hommes vont entrer en Portugal le premier avril, formant deux divisions, l'une sous les ordres de Morillo qui doit pénétrer en Portugal par la voie de Vérin en galice, l'autre aux ordres de Rodil, qui marchera par Ciudad Rodrigo. Elles devront se porter sur Oporto et Villa Real, et s'avancer jusqu'à Santarem pour y rejoindre l'armée de don Pedro. Le commandement des troupes de donna Maria se donnera au comte de Villa Flora, et les deux armées combinées attaqueront alors Santarem. Vous connaissez trop bien notre situation pour que j'aie besoin de vous suggérer l'importance de cet arrangement, et des conséquences qui doivent s'en suivre.

Mon ami J. est parti hier au soir pour Ciudad Rodrigo Rodil qui doit commander l'expédition. Les ambassadeurs d'Angleterre et de France concourent avec notre gouvernement dans tout ce qui se rapporte à l'invasion de nos troupes. Nous avons lieu de croire que c'en est fait de don Miguel, et que les relations entre les gouvernemens des deux reines, vont devenir étroites et intimes. La gazette extraordinaire vous apprendra quels sont les nouveaux arrangemens des conseils, dont chacun est une révolution qui va former la base d'une liberté consolidée.

PORTUGAL.

OPORTO, 24 mars, 4 heures après-midi.

Le gouvernement de la ville vient de recevoir une dépêche de quatre lignes de l'amiral Napier, conçue dans les termes suivans. Ce matin j'ai surpris la ville de Caminá; bientôt nous aurons Viana en notre pouvoir. L'amiral y est débarqué avec environ 600 hommes amenés de Lisbonne dans les vaisseaux à vapeur *George IV*, et le *Seigneur des îles*, et s'est emparé de la ville sans résistance, parce que les habitans étaient prononcés en faveur de la cause constitutionnelle.

Le duc de Terceira, Le 18 mars il a été donné à Cintra un dîner et un bal au duc de Terceira par la noblesse et les habitans notables de cette ville, auxquels a assisté la marquise de Loulé, parceque c'était le jour de sa naissance. Le duc va à Oporto le 26 ou le 27 de mars pour y prendre le commandement suprême de tout le nord du Portugal. On a déjà loué des vaisseaux de transports pour porter 120 chevaux avec leurs cavaliers et 600 fantassins du 12e. *cazadores* sous le colonel Queiros, qui doit accompagner le duc de Terceira.

HOLLANDE.

LA HAYE, 2 avril.

Polari n'ayant pû obtenir son pardon du roi, comme je l'ai déjà dit dans la lettre que j'ai expédiée de bonne heure ce matin, a été conduit avec deux autres criminels l'un desquels était une femme à midi, à l'échafaud préparé pour leur mission sur le grand marché. Polari était bien mis; il avait sur lui un habit couleur d'olive; il se cachait la figure de son mouchoir de poche pendant toute la marche. Quand il fut arrivé au pied du pilori, les exécuteurs furent obligés de le tirer jusqu'au poteau; quand il y fut attaché et après qu'on eut ôté son bonnet et ses lunettes, il trouva encore le moyen de se soulever la tête à l'aide de son mouchoir, après [...] fut aussi enlevé et qu'on lui eut serré plus étroitement les bras, il se laissa tomber la tête sur la poitrine, de sorte qu'il avait la figure en partie couverte, ses cheveux qui lui [...] pendait du front, au point que les spectateurs [...] chose de lui pouvaient [...] voir autre chose que son menton, alors garni d'une barbe épaisse. Il semble que dans l'attente où il était d'être exposé à l'infamie publique il a refusé de se raser depuis le 8 mars, jour de sa condamnation.

Toute sa conduite pendant la demi-heure qu'il est resté attaché au pilori a pareillement montré le soin qu'il prenait de ne pas se laisser voir par la multitude qui l'entourait, en prison, qu'il s'est reporté le mouchoir à la figure, au grand mécontentement des nombreux spectateurs qui n'avaient pas pu assister à son jugement, et qui désiraient le voir pour observer du moins le degré de ressemblance qu'il y avait entre sa figure et son portrait qu'un libraire venait de publier.

ALLEMAGNE.

La gazette de Francfort du 29 mars annonce la mort du duc régnant de Anholt Bernburg, père de la princesse Frédéric de Prusse.

GRECE.

Des nouvelles récentes de Napoli di Romania, annoncent la mort du capitaine grec Colocotroni, dans la prison où il était détenu depuis plusieurs mois, pour avoir trempé avec plusieurs autres chefs dans une conspiration contre le gouvernement.

FRANCE.

PARIS, 19 mars.

LETTRE D'O. P. Q.

Ici contre les associations, principe fondamental de la société humaine. Voulez-vous, messieurs, que je vous dise avec franchise ma pensée? C'est que vous êtes perdus.—(Discours de Garnier Pagès du 14 mars 1834.)

Monsieur, je crois que je puis vous défier de comprendre en Angleterre, ce pays où la liberté est constitutionnelle et héréditaire, où l'on tient des assemblées contre les taxes imposées par les fabriques des églises de paroisse; où il y a des comités, des titres de suffrages dans les paroisses et les villages même pour élire un fossoyeur ou un sacristain, où, en un mot, tout ce qui en vaut la peine, se fait par des unions, des associations et même des clubs,—je crois que je puis vous défier, dis-je, de comprendre ce que signifie la nouvelle loi que l'on va discuter dans la chambre des députés. Imaginez à présent une loi qui va défendre aux non-conformistes de s'assembler en congrégation pour célébrer le service divin, proscrit les comités des écoles de Dimanche, des écoles paroissiales, des écoles primaires, lancastriennes, les réunions annuelles, trimestrielles, mensuelles ou autres, des souscripteurs des institutions de la table, des discours sur l'écriture sainte,—des missionnaires, de l'éducation; des institutions littéraires, scientifiques ou des arts; prohibe les assemblées des comités ou les assemblées annuelles des gens attachés aux pharmacies ou aux hôpitaux,—les dîners; les assemblées de fabrique d'église et les assemblées publiques pour adresser des petitions pour l'une ou l'autre chambre du parlement, les assemblées trimestrielles ou annuelles des actionnaires des compagnies d'assurance, de mines, de commerce ou tout autre, depuis le café de Lloyd et le bureau d'assurance de la compagnie du Soleil, jusqu'aux membres d'une société d'agriculture d'un comté, en un mot en ordonne que sous quelque prétexte que ce soit les Anglais ne pourront s'assembler par dix ou par dix mille pour discuter entr'eux des sujets qui aient rapport à la religion, à la politique, à la littérature, aux sciences, aux hospices de charité, à l'éducation, même aux affaires de paroisses, et aux élections des officiers municipaux, sans en avoir d'abord reçu la permission du gouvernement!!!

Avant d'aller plus loin, ayez la bonté d'y réfléchir quelques minutes, et d'imaginer ensuite la loi que vous voudriez faire adopter à ce sujet par la chambre des communes!

Je crois sur mon honneur et sur ma conscience que les cris et les éclats de rire dont cette proposition serait assaillie en Angleterre seraient si grands et si multipliés, depuis la maison de John O'Groat, jusqu'à Land-End, qu'il nous semblerait que le bruit s'en ferait entendre au-delà des mers, et que nous ne pourrions revenir de notre étonnement, en voyant la joie subite que manifesteraient des millions d'hommes occupés à s'amuser et à rire d'une motion aussi ridicule. L'homme qui s'appellerait le petit ministre du roi de la Grande Bretagne, qui oserait résister à un projet de la chambre des communes, et proposer une loi aussi dépourvue de bon sens, serait tout de suite arrêté par le sergent d'armes, comme un insensé, et ne tarderait pas à être envoyé aux petites maisons. L'orateur de la chambre se croirait insulté; on entendrait de toutes parts comme par sympathie, les cris *à l'ordre! à l'ordre!* La chambre des communes présenterait probablement une adresse au trône, où elle déplorerait le malheur du ministre, qui, ayant entièrement perdu l'esprit, serait venu étonner de ses extravagances les représentans de la nation.

Cependant cette loi telle que je viens de vous la spécifier mot à mot, a non seulement été présentée par M. Barthe, ministre de la justice à la chambre des députés; mais l'amendement proposé par Mr. Bérenger, déclarant simplement que les Français avaient le droit de s'associer entr'eux sans la permission du gouvernement, pourvu qu'ils déclarassent d'avance par écrit le but de leur assemblée, et permissent au maire et aux magistrats d'y assister toutes les fois qu'ils le désireraient, vient d'être rejeté par une grande majorité! et ce qu'il y a de pis, c'est que la loi et toute la loi, hérissée comme elle l'est de punitions et de châtimens, contre tous ceux qui oseraient en violer le moindre article,—cette loi, dis-je, passera cette semaine, cette semaine-ci, à une majorité qui sera certainement de trois contre deux, sinon de deux contre un.

Dites-moi donc, si Mr. Garnier Pagès n'avait pas raison, bien raison, lorsqu'en feuilletant l'histoire de France, il jetait un coup d'œil sur les événemens des quarante dernières années, sur la révolution de 1830, et tout ce qui s'était passé depuis cette époque mémorable, et que regardant dans l'avenir, il contemplait les mesures que préparait le gouvernement d'un côté, et le peuple de l'autre,—s'il n'avait pas bien raison, dis-je, à la vue du projet qu'il s'attendait à voir passer en loi, de s'écrier dans les termes qui servent d'introduction à cette lettre:

Voulez-vous, messieurs, que je vous dise avec franchise ma pensée! C'est que vous êtes perdus.

Oui, messieurs, c'est là le mot, *vous êtes perdus.* Il n'y a rien dans le monde pour soustraire ces hommes et ces mesures à la haine universelle et à des scènes de violences et de désolation qu'il sera impossible d'empêcher, comme il sera inutile de les déplorer. *Vous êtes perdus*; c'est là le grand axiome de cette session. Les hommes qui gouvernent la France aujourd'hui, croient qu'ils vont vaincre la loi; quand le génie, les talens, la gloire, les succès même de l'Empereur Napoléon qui tenait toute l'Europe dans le creux de sa main, n'ont pu le faire. Insensés qu'ils sont! ils s'imaginent que le volcan est épuisé, parce qu'il ne vomit pas constamment du feu et de la lave, pour répandre la désolation.

A quoi leur servent les murmures, les bruits, les explosions, qui se manifestent de tems en tems? la fumée même du volcan? à quoi leur sert-elle? Ne diriez vous pas qu'ils dansent sur leurs tombeaux,—qu'ils bâtissent des palais pour être ensevelis sous les ruines de ces mêmes palais? Entendez le fameux Mr. Thiers vous crier dans un transport de frénésie: la restauration a cédé, mais *non* nous ne céderons pas; nous réussirons à force de fermeté, de courage et de persévérance. La restauration n'a pas cédé, elle a été vaincue. Si les ordonnances de Charles X, de juillet 1830, n'étaient pas si infames que l'abominable loi de 1834 contre les associations, elles attaquaient cependant nos libertés les plus chères. Si l'armée eût tenu ferme, si le peuple ne se fut pas soulevé, ces ordonnances seraient aujourd'hui nos lois, notre charte! Ce petit Mr. Thiers avec tout son bavardage, peut-il aujourd'hui répondre de la fermeté de l'armée et de celle de ses collègues.

Le prince de Polignac jurait le 25 juillet 1830 *que le roi Charles X pourrait compter sur son armée*? Veut-il jurer lui aussi pour Louis-Philippe? Il le fera peut-être, mais Polignac s'est trompé, et Mr. Thiers n'est pas un oracle. La *fermeté!* Voilà qui est beau; mais la France n'est-elle pas ferme? N'a-t-elle pas persévéré plus de quarante ans avec une réputation bonne ou mauvaise, dans la résolution d'obtenir des institutions représentatives et un gouvernement populaire? La gloire et les conquêtes de Napoléon qui avait fait de la carte de France *celle de l'Europe*, ont-elles pu détourner l'attention des Français de l'amour d'une liberté solidement constituée et indestructible? Non, mille fois non! Finissons-en donc une fois avec ces fausses prétentions de Mr. Thiers à la fermeté. Ainsi remarque le Mercure de Liverpool du 4 avril, a été frappé le premier coup dans la nouvelle lutte qui vient de s'ouvrir en France entre le despotisme et les principes constitutionnels, et dans peu de tems nous verrons si le roi citoyen, Louis-Philippe, aura le droit de remercier ses ministres de l'avoir provoquée.

Mr. Pagès qui s'est exprimé avec tant de force contre la loi oppressive, est, selon le journal des débats, un homme austère et religieux qui obéira à sa conscience et exécutera rigoureusement ce qu'il a promis ou menacé de faire.

Le vénérable et vénéré Lafayette aussi fidèle à soutenir la cause de la liberté par toute la terre, que la boussole à montrer le pôle, tout incapable qu'il était de prendre part aux discussions, protesta, sans perdre de tems, en termes ouverts mais énergiques contre cette nouvelle entreprise de la tyrannie. Il n'y a pas de doute que les sentimens exprimés par ce patriote sont ceux du peuple français.

La loi contre laquelle ils protestent, place tous les projets civils, politiques, moraux, religieux, ceux qui se rattachent au commerce, à la construction d'une église, à la fondation d'une école, à la formation d'un chemin à coulisses ou d'un canal, en un mot tout ce qui demande la coopération de vingt personnes,—à la merci des ministres de l'époque, sous leur autorité absolue et dépourvue de responsabilité.—Cette loi si précieuse, plus convenable au méridien de Constantinople ou de St. Pétersbourg, qu'à celui de Paris au 19e siècle, on la déclare perpétuelle.—Les ministres qui en sont les auteurs nous disent que la monarchie est en danger si l'on en limite la durée à 4, 10 ou 20.

Le Mercure de Liverpool nous dit qu'il faut bien moins même que les quatre ans pour prouver aux ministres combien ils se trompent *sur cette perpétuité.* Le peuple qui a répandu son sang comme de l'eau plutôt que de se soumettre au despotisme de Charles X et de Polignac, aura bien de la peine à ramper sous celui d'un roi citoyen qui a accablé d'insultes et de mépris ceux qui l'ont porté sur le trône; qui les a trahis. La tyrannie de Philippe est plus insupportable que celle de Charles X, parce que le dernier agissait d'après ses principes, et que le premier a démenti ceux qu'il avouait autrefois, et auxquels il doit son élévation. Il n'y a pas à douter que sa perfidie va recevoir sous peu le châtiment qu'elle mérite en dépit des membres de la sainte alliance qu'il cherche uniquement depuis quelque tems à se concilier, comme si c'était le seul objet de sa politique. Nicolas lui-même lui trouve toutes les qualités requises pour faire partie de cette alliance; reste à savoir si la France en lui laissant sa place parmi les membres qui la composent, lui permettra de continuer à la tyranniser.

Le correspondant du Courrier de Londres qui demeure à [...] dit que les républicains menacent de faire une terrible explosion, et que le ministère veut se servir tout de suite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, pour supprimer en un mois toutes les associations. Il y avait beaucoup de mécontentement de cette partie de la loi qui donne au ministre un pouvoir équivalent à la dictature. Il s'était même organisé un mouvement pour un certain jour, et d'après la lettre que nous avons sous les yeux, il n'a pas fallu moins que les efforts les plus extraordinaires de la part des membres les plus influents pour calmer l'effervescence, encore n'y ont-ils réussi qu'en soutenant que la loi était rejetée; vous devez donc vous attendre à des troubles. Ce n'est pas la capitale qui donne de l'inquiétude, mais les villes de province, surtout celles de Bourgogne. Nous citons les passages suivans de la même lettre:

La conduite des membres du tiers parti est en effet inexplicable. Ils s'emportent tous contre la loi sur les associations. Leurs journaux ne ménagent rien. Ils parlent eux-mêmes avec la même fureur. Ils votent pour des amendemens, mais ils votent pour la loi, laquelle au bout du compte est combattue par la nombreuse minorité de 154 voix. A vous dire vrai, les ennemis du ministère redoutent les électeurs de province, dont la grande majorité favorisent certainement la dernière loi, et même une loi encore plus sévère. Il y a tant de fureur dans l'esprit qui transporte les provinces; que, d'après l'opinion générale, la chambre prochaine sera plus dévouée au ministère et plus oppressive que celle-ci. Persil, s'il n'est pas garde des sceaux, en sera nommé Président. Les membres de l'opposition sont eux-mêmes convaincus de ce que nous disons. Quelques uns des plus violens partisans de l'opposition constitutionnelle, (je mets les républicains de côté,) ont proposé une protestation générale contre la loi des associations, une espèce de compte rendu par tous les gens de leur parti. La proposition a tout de suite été rejetée, même par ceux qui forment le front de l'extrême gauche.

Tout le monde dit, il y a lieu de le croire, que M. Persil va remplacer M. Barthe, comme garde des sceaux. Pourquoi non, observe-t-on, n'est-il pas le héros du système actuel? Cependant je n'y ajoute pas foi, pour savoir comme je fais, que ce bruit provient d'un dégoût momentané de Barthe qui a été fort maltraité et malmené dans les derniers débats. M. Barthe désirerait bien sans doute changer la place de gardes des sceaux contre une situation plus tranquille et plus sûre. Il vise à la place de président de la cour des comptes qu'occupe M. Marbois; mais jusqu'à ce que ce faible octogénaire veuille mourir ou se retirer, Barthe gardera probablement les sceaux.

Un article copié dans le *Mémorial Bordelais* et transcrit de ce journal dans le *Moniteur*, fait des réflexions amères sur la majorité de la chambre, je veux dire le tiers parti qui le dirige dans toutes les questions économiques, pour réduire le budget ou l'armée. La révélation que contient cet article ne pouvait provenir que du ministère de la guerre. Soult a soutenu positivement qu'il ne l'avait pas faite, le tiers parti a fait entendre par ses murmures qu'il n'en croyait rien, et M. Dupin, en sa qualité de président a traité le maréchal en petit écolier, et, lui a dit de prendre garde de ne rien faire de semblable à l'avenir. L'impertinence de M. Dupin a étonné tout le monde, lui qui avait si récemment pris le parti de Soult, et qui, à ce que l'on croyait, devait s'unir étroitement à lui pour renverser les doctrinaires. A présent que le président vise à tout autre chose, ou pour parler plus vrai, qu'il n'a pour sa conduite, d'autre guide que son caprice.

COMMERCIAL.

HAVRE, 28 mars.

Depuis la date de la circulaire hebdomadaire, publiée dimanche dernier, le marché au coton était toujours fort animé. On a cité 2,500 balles, vendues hier, à une augmentation de prix, les Upland valaient de 120 à 140 f., les Orléans de 125 à 145. On demande à présent les plus hauts prix des deux qualités. Il ne nous reste que que 3500 balles en magasin; presque toutes venant des Etats-Unis, quantité qui ne ferait que trois jours de consommation pour le marché anglais.

(Communiqué.)

Le diocèse de la Nlle. Orléans vient de faire deux pertes, dans les personnes de M. Jean-Baptiste BLANC, curé de Natchitoches, et de la révérende DELPHINE, sœur de la Charité.

M. Blanc est décédé la semaine dernière, et la sœur Delphine, hier, 21 mai, à 10 heures du matin.

Il est douloureux pour la religion et pour l'humanité souffrante, de se voir enlever des personnes si dévouées.

Décédé hier, 21 mai, M. *J. Pascal*, natif de Paris, âgé d'environ 30 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu ce matin, à 10 heures, No. 26, rue St. Louis.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Jesse, Thompson, Liverpool. — J. M'Millen.
Brick Mathilda, Bohmer, Stockolm, — A. Laufer.
Brick Pioneer, Millun, Marseilles, — Harrod & Quarles, Capit.
Brick Tribune, Smith, Charleston,
Brick Talmer, Amstrong, Liverpool, — B. Brothers. Capt.
Brick Amelia, Caro, Pensacola.
Goel. Gen. Wayne, Vote, Boston, — E H Gale
Goel Halcyon, Johnson, Vera-Cruz, — Caculla, Lapeyre & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, des passes, il a amené le navire Mars, le nav. Orleans, le brick Gen Tupeto et la goel. Creole.

Bat. à vap. Feliciana, Riddle, ayant amené dans le port le brick Lion, barque Boulton, goels. Bonita et Francises—rien de nouveau.

Navire Orleans, Sears, de New-York.
Navire Mars, McAuley, de Liverpool.
Goel à trois mats Boulton, de Boston.
Goel. Bonita, Bentemps, de Tampico.
Brick Gen. Topeto, Foberguez, de Trinidad de Cuba.
Goel. Francisca, Cayetano, de la Havane.
Bat. à vap. Baltic, Baldwin, de St. Louis.
B. à v. Daniel O'Connel, Robertson, des Natchitoches.
B. à v. Freedom, Walker, du Bayou-Sarah.
B. à v. Delta, Buckley, de Vermillion.
B. à v. Ouchita, Grane, de Manchester.

☞ Le navire GLOUCESTER, de Boston, est en déchargement en face du poteau No. 73. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
20 mai—4

AVIS—Le docteur Victor Fortineau, demeurant en la paroisse St. Charles, en cet Etat, donne avis que M. Joseph Dusuau, de la paroisse de Jefferson, est chargé de sa procuration, et le représenter durant son absence de cet Etat.
22 mai—3,10j VICTOR FORTINEAU, D. M.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à courte vue, en sommes pour accommoder les acquéreurs, à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
22 mai rue Royale, No. 117

LETTRES DE CHANGE sur Boston, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
22 mai rue Royale, No. 118

LANCIERS D'ORLEANS.
VOUS vous assemblerez lundi prochain, 26 du courant, à 7 heures du soir, sur la galerie, de la mairie pour affaires concernant la compagnie.
22 mai PAUL DORFEUILLE, lieut. comm.

EN déchargement de la barque Phaletus, et à vendre par le soussigné:
120 barriques Vin des Côtes;
12 do. St-Estèphe Médoc; 10 do St. Christoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses St. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
12 do. Haut Talence; 150 do Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Anisette;
26 dame-jeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
6 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batiste brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.
d'Importations antérieures.
Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe; Services de table de Bearn, Chemises de batiste, brodées et non brodées; Alepines &c, OSMIN BIGOURDAN,
Rue Toulouse, No. 23, entre Chartres & Toulouse.
22 mai

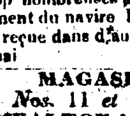
MAGASIN DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.
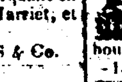
A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,
Nos. 79 et 92, rue de la Levée.
A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes les espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, par
22 mai WM. HOLMES & Co.

MAGASIN DE VOITURES.
Nos. 11 et 14, rue de la Douane.
M. WALTON & son Fils reçoivent par les navires Alabama, Olympia et autres arrivages, 2 carosses, 7 cabriolets, barrouches &c. Ils ont dans leur magasin un grand assortiment bien choisi de carosses, barrouches, waggon, phaetons, cabriolets &c., qu'ils vendront à bon marché pour de l'argent ou de bon papier de ville.
M. Walton et son fils, sont agens des principales manufactures des Etats-Unis et recevront et exécuteront les ordres qu'on leur enverra pour des carosses de toute espèce. Tous les carosses qu'ils feront venir sur demande seront pleinement garantis. 22 mai

$10 DE RECOMPENSE.
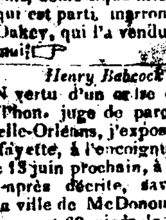
SERONT donnés par le soussigné à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou fera loger dans une des prisons de cet état, le mulâtre TOM ou THOMAS, âgé de 19 ans, domestique intelligent, parlant anglais et français, qui est parti, marron le 19 du courant. Il appartenait à M. Oakey, qui l'a vendu au soussigné.
22 mai ☞ E. CARRABY.

Henry Babcock contre *A. Dimitry.*
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. juge de paroisse dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Lafayette, à l'encoignure des rues Jackson et de la Levée, le 13 juin prochain, à une heure après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir: Un carré de terre situé dans la ville de McDonough, contenant 10 terrains, chaque terrain ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur; un autre terrain ou angle situé dans le même lieu, [...] de la batture faisant face à la place No. 5, de la ville Mc Donough, s'étendant de la rue Washington, [...] ayant 300 pieds de face, [...] de l'écoulement de la [...]
Paroisse de Jefferson [...]
22 mai P. A[...] sheriff

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 22 MAI 1834.
LE JESUITE
ou
LES TROIS FILLES DE LA VEUVE,
Drame en trois actes, et six tableaux, par Victor Ducange.
Le spectacle sera terminé par une représentation de
LE PHILTRE CHAMPENOIS,
Vaudeville en 1 acte, imitation du Philtre, grand opéra.
En attendant—Angèle Théresa, drame nouveau, M. Lombard, la Femme de l'Avoué, le Camarade de Lit, vaudeville nouveau.
MARDI, 27 DU COURANT,
Au bénéfice de M. Victorin—La 1ère. représentation de
MARIE TUDOR.
Drame en 4 actes, de Victor Hugo
La 1ère. représentation de
M. LOMBARD,
Folie vaudeville en un acte.

Bamby et al. vs. un lot de coton.
EN vertu de 5 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm Guyot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 26 mai 1834, à 4 heures de l'après midi, à la presse à coton de M. Js. Frret, situé dans la rue St Charles, 13 balles de coton, saisies dans cette affaire. Conditions: comptant.
22 mai B. BEAUREGARD, marshal

R C Stockton vs. J W Pollock.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 2 juin 1834, à 4 heures de l'après-midi, rue de la Levée, en face de la rue Notre Dame, une quantité de Nœux de Fer, saisis dans cette affaire. Conditions; comptant.
22 mai B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Duncan, juge conseiller de la cour de Cité de la N-Orleans, j'exposerai en vente publique, le Lundi 2 juin 1834, à 4 heures P M, à mon bureau rue Condé, No. 11, divers volumes de livres de droits, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Benjamin Bott.
Conditions: comptant.
22 mai. B. BEAUREGARD, marshal.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur CARROLTON, capitaine Wood, léger et tirant peu d'eau, décharge maintenant au débarquement inférieur, et sera prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus, lundi matin. Le Carrolton a une belle chambre bien aérée, sur le pont d'en haut, laquelle peut recevoir 60 passagers. Ce bateau ne tire que 35 pouces d'eau quand il est sur lest, et que quatre pieds et demi avec les deux tiers de sa cargaison, ce qui est tout ce qu'il prendra, pour ne pas éprouver de contretems en se rendant à Louisville avec son fret et ses passagers, parce que les eaux ont beaucoup baissé dans l'Ohio. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
19 mai Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.
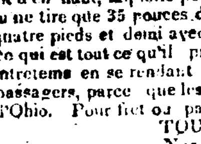
Le bateau à vapeur le CHAMPION, tirant peu d'eau, capitaine Ryan, ayant presque toute sa cargaison prête à embarquer, partira sous peu. Pour le reste de sa charge et fret, ayant de bons accommodements pour les passagers de chambre ou de pont. S'adresser à bord, ou à
13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.
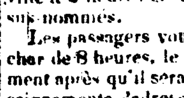
Le bâteau à vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.
Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril—☞ Rue du Camp no. 27.

A FRETER.

La goëlette fine voilière ELIZABETH, du port d'environ 80 tonneaux, ayant été complètement arrangée, est prête à prendre du fret pour un port des Antilles. S'adresser à GOULE & LAMBERT, près du Rail Road, No. 21
21 mai

POUR LIVERPOOL.
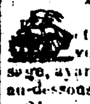
Le navire A I. HENRY LEE, capit Price, partira immédiatement. Il a besoin de 150 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à bord, ou à
21 mai LINCOLN & GREEN.

POUR NORFOLK & BALTIMORE.
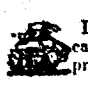
Le brick paquebot, fin voilier, HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Walt, mettra à la voile dimanche 25 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous de la halle, ou à
21 mai HARRISON, BROWN & Co.

A FRETER.

Le superbe navire fin voilier GLOUCESTER, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est prêt à prendre son chargement. S'adresser à WM. G. HEWES & CO, rue du Camp, No. 60
20 mai ☞

POUR LE HAVRE.
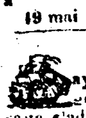
La belle barque neuve POMONA, capitaine Nason, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC,
19 mai rue Royale, No. 103

POUR TAMPICO,
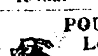
La goëlette mexicaine IRIS, capitaine Spinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
19 mai J. PRATS & FILS, rue Ste Anne, No 52

POUR NEW-YORK [le 22 du courant.]
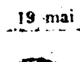
Le fin voilier, brick MARY, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Handeman, partira jeudi prochain, 22 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
19 mai rue Royale, No. 117

POUR APALACHICOLA.
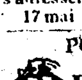
La goëlette TAMAULIPAS, capitaine P. R. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 17, ou à
17 mai E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60

POUR BRAZORIA & BELLS (Texas.)
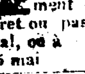
Le nouveau paquebot régulier la goëlette SAN FELIPE, capitaine Faller, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 17, ou à
17 mai E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60

POUR LA MOBILE.
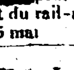
La goëlette paquebot BRILLIANT, capit Brown, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue du Canal, ou à TOURNE & BECKWITH,
15 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE.
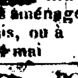
La goëlette paquebot EMELINE, capitaine Stewart, est prête à recevoir du fret, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du rail-road, ou à TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, Nos 28 et 29
15 mai

POUR APALACHICOLA.
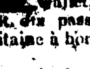
La goëlette BRAZORIA, capitaine Rowland, ayant tout son chargement complet engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à E. W. GREGORY, 60 rue Chartres, ou à TOURNE & BECKWITH.
14 mai

POUR BORDEAUX, (Passage seulement,)—
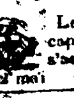
Le navire L'ADOLPHE FANNY, capitaine Guliet, partira le 25 mai, et peut loger commodément, six passagers, à des prix modérés. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St Pierre, ou à R. A. LEFEVRE,
12 mai—3 Rue St Louis, près la Levée.

POUR NANTES.
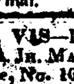
Le Navire français LA BONNE MERE, capt. Beauregard, partira le 5 juin. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à J MAGER
12 mai

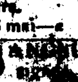
POUR BOSTON—Le brick ALADIN, capit Welsh, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à [...]
9 mai [...] LINCOLN & GREEN.

AVIS—Le dépôt du RUM [...] GUILDIVE de M. Jn. Marchand, de la paroisse de l'Assomption, est rue Royale, No. 107, où il y en a constamment à vendre au comptant.
16 mai—e E. L. BERNARD.

SANGSUES de bonne qualité, à vendre par les 500 [...] de 1000 et de 2000. P. CUBACHS & Co, pharmaciens, [...] Pierre, vis-à-vis la place d'armes [...] 50 douz. Peaux de [...] 100 barils Vinaigre [...] barriques [...] Cordes [...] EAURANS.
15 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu (sans réserve), samedi, 25 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à la salle de Washington, rue St. Philippe, entre les rues Royale & Bourbon.
Un bel assortiment de Tableaux et Gravures richement encadrés, par collections suivies et complètes, sujets anciens et modernes; aussi, des superbes glaces françaises.
Plus: Un assortiment de Lampes pour cheminées et salons, et de divers ornemens. 22 mai

PAR F. MOSSY & GARIDEL.
AUJOURD'HUI, 22 du courant, il sera vendu à 11 heures après midi, sur la Levée, vis à vis le marché aux légumes, 300 paniers patates irlandaises, débarquant du navire Bolivar. 22 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu samedi, 24 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une négresse créole de la Jamaïque, élevée à la Nouvelle-Orléans, âgée d'environ 31 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et couturière; elle s'est absentée 8 jours de chez sa dernière maîtresse, il y a deux ans; elle est bonne domestique de maison, elle est vendue parceque sa maîtresse a quitté la Nouvelle-Orléans.
Conditions: Un demi comptant, et la balance à 60 jours en billet endossé à satisfaction et hypothèque.
L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur. 22 mai

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 3 juin 1834, à 10 heures précises du matin, dans le magasin appartenant ci-devant à M. A W L Palmer, situé sur la Levée, près de la presse à coton à vapeur d'en bas, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mai 1834, une quantité de comestibles, faïence fine et ordinaire, poterie et autres objets dépendans du dit magasin.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
22 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
ETAT DE LA LOUISIANE—Biens de Jean Pendergast à la poursuite de d'Enoul Livaudais, nommé syndic par les créanciers, il sera vendu vendredi, 23 mai 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Quatre TERRAINS situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés comme les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet No. 56, sur un plan déposé à l'étude de Félix de Armas, notaire public. Le terrain No. 1, fait l'encoignure des rues Union et de Génie, et mesure 30 pieds de face sur la rue de l'Union et 120 de profondeur sur la rue du Génie, à laquelle ces 120 pieds font face. Les terrains Nos. 2, 3 et 4 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue de l'Union et 120 pieds de profondeur. Les quatre terrains se vendent ensemble.
Conditions: $130 comptant, et le reste dans 6 mois, en fournissant un billet endossé à la satisfaction du vendeur, et une hypothèque jusqu'au paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 22 mai

Bon Vin de Bordeaux à vendre à l'encan, avec ordre positif de régler un compte.
PAR FERNANDEZ & WHITING.
LUNDI prochain, 26 du courant, en face du magasin No. 58, rue Bienville, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu, 500 caisses Vin de Médoc et Château Lafitte; 30 barriques bon Vin rouge de Montferrand et de Grave, par lots convenables aux acheteurs.
Conditions: Au-dessus de $200, 60 jours de crédit, en billet endossé à satisfaction. 21 mai

PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu jeudi, 22 du courant, à 4 heures et demie du soir, sur la Levée, au second môle en deça du chemin à coulisses, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 185 balles de coton, endommagées à bord du navire Paris, capitaine Wood. 21 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI, 24 du courant, il sera vendu au magasin autrefois occupé par M. John Linton, rue des Magasins, à 4 heures du soir, la facture suivante de vins importés par le navire Adolphe Fanny, venant tout récemment de Bordeaux: 100 boites de Vin de Chambertin; 100 do Hermitage rouge; 100 do. blanc; 100 do Léoville, 100 do 100 do Chateau Margaux, 100 do Laffitte; 100 do Latour; 100 do Larose; 100 do Haut Brion; 500 do St. Julien; 250 do de Champagne; 50 do Jolly; 100 tonneaux de Montferrand, St. Julien et Laborde; 200 paniers d'Huile.
Les conditions seront connues à la vente. 21 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le samedi, 24 courant, à la Bourse, le nègre nommé Ben, âgé d'environ 25 ans, depuis longtemps en cette ville, esclave très industrieux, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: au moment de la vente. 20 mai

PAR J LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 31 mai 1834, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de la Cour de District, du premier district de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mai 1834, le fonds de magasin de A W L Palmer, consistant en une quantité de marchandises sèches, savoir: Demi bas et bas, brin brun et étoile à moustiquaire, cotonnades, souliers, brodequins, chapeaux, Satinet, papier à lettres et autres, de qualité supérieure, et divers autres articles, abandonnés par le dit A W L Palmer à ses créanciers.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
20 mai

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves [...] pour cette ville et paroisse, il sera vendu le vendredi, 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les 7 Esclaves ci-dessous nommés, dépendant de la succession de feu P G Huchet Kernion.
CORA, négresse âgée d'environ 40 ans.
ELIJAH, nègre âgé de 25 ans.
CHARLES, nègre âgé de 25 ans.
GEORGE, nègre âgé de 20 ans.
VALENTIN, nègre âgé de 60 ans.
DINA, négresse âgée de 50 ans.
MELITTE, négresse âgée de 26 ans.
Conditions: payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; les billets devront être faits en autant de coupons qu'ar. Pexi-era.
Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 avril—16

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
BUREAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.
LE public est prévenu que le comité recevra à son bureau rue Julie, entre les rues du Camp et de Saint Charles, jusqu'au 23 du courant, des propositions écrites pour enlever de la terre de dessus la batture et pour en former une élévation de quinze pieds de haut sur la place achetée à cet effet.
Les contractants sont priés de commencer leurs opérations dès que le fleuve aura suffisamment baissé pour le permettre, et de continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la crûe des eaux dans la saison prochaine.
On communiquera d'autres détails à ceux qui sont disposés à faire des propositions, au bureau, entre 4 et 5 heures du soir, tous les jours jusqu'au 23 du courant.
19 mai

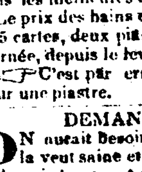
BAINS PUBLICS.
HOTEL
De la Marine et des Colonies.
Cet établissement, avantageusement connu depuis longtems, vient d'être réparé de la manière la plus convenable, et l'ouverture en aura lieu dimanche. Le plus grand soin sera apporté au service des baigneurs, et tout ce qui concerne les raffraichissemens et le restaurant y sera fourni dans les meilleures qualités.
Le prix des bains est de quatre escalins, et l'abonnement de 5 cartes, deux piastres. Les bains sont ouverts toute la journée, depuis le lever du soleil. 18 mai—3
☞ C'est par erreur que l'on a annoncé cinq cartes pour une piastre.

DEMANDE D'UNE NOURRICE.
ON aurait besoin immédiatement d'une nourrice, qui la veut saine et garantie, on donnerait la préférence à celle qui n'aura pas d'enfant. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 mai ☞

SUCCESSION DE VEUVE BOULIGNY.
LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Mme. Veuve Bouligny ou des sommes à payer, sont invitées à s'adresser, dans les dix jours après cet avis, à M. John Garnier, administrateur de la dite succession. 10 mai—10

TRAITES sur France et New-York, à vendre par V. POUTZ,
22 avril ☞ rue St. Louis, No. 82

AVIS—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. Juan Rodriguez avocat, sont invitées à s'adresser au soussigné, rue Dauphine No. 335. 20 mai—10 FERNANDO LEMOS.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'Armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

A LOUER.
(Possession peut en être donnée immédiatement.)

Mde. Vve. POULTNEY, s'absentant du pays, offre à louer sa maison située rue de la Levée, No. 29, faubourg Marigny. Très agréablement située, ayant galerie devant et derrière, entourée d'un joli jardin, d'une vaste cour, de nombreuses chambres à domestique et d'autres dépendances, cette maison est un charmant séjour, particulièrement pour l'été.
Mde. P. offre encore à louer 10 excellents domestiques de maison.
S'adresser sur les lieux, ou à M. J. Toutant. 20 mai—6

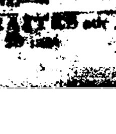
P. Chég[...], maître bottier,
Vient [...] Paris, [...] assortiment [...] de bottes [...] chamois [...] Aussi, un assortiment [...]
19 mai—

TRAITES sur New-[...] D. W[...]TIN.